

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1277**27 juin 2007****SOMMAIRE**

Adalca S.A.	61257	Hibou	61253
Allbest S.A.	61274	Histrag S.A.	61279
Amber Capital S.à r.l.	61285	Holcim Participations (Netherlands) C.V. & Cie. S.N.C.	61272
American Express Bank Asset Manage- ment Company (Luxembourg) S.A.	61296	Holdertrade S.A. & Cie. S.N.C.	61272
Arenamar Invest S.A.	61296	Immo-Style S.A.	61255
Arlon Invest S.A.	61295	Impulse	61255
Avila 2 SA	61295	Institut für Public Governance SaarLorLux A.s.b.l.	61277
B.A.R.T. S.A.	61255	Investment World Fund	61253
Carel S.A.	61251	Lactinvest S.A.	61254
Carestin S.A.	61256	Lactinvest S.A.	61255
cominvest Asia Safe Kick 7/2012	61273	Le Lapin	61256
cominvest Asia Safe Kick 8/2012	61273	Mars Propco 29 S.à r.l.	61274
cominvest Klima Aktien	61274	Natural Dorna Investment Holding S.A.	61254
cominvest Safe Kick 7/2012	61273	Nevsan S.à r.l.	61296
cominvest Safe Kick 8/2012	61273	Poculum S.A.	61252
Cooper	61293	Portfolio B.P.	61252
Corbet S.A.	61295	RS Portfolio	61251
Cybele Re	61271	Société de Réassurance de la Banque BNP Paribas	61271
Ditco Participations S.A.	61256	Steriano Holding S.A.	61251
European Scents S.à r.l.	61280	Transnational Financial Investments S.A.	61252
Fari S.A.	61292	Unit Investments S.A.	61250
Fin.Ind.Int. S.A.	61250		
Five Company S.A.	61272		
Gabien Holding S.A.	61250		
Ghelck Properties S.A.	61285		

Fin.Ind.Int. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.038.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juillet 2007* à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6^{ème} étage

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les exercices 2005 et 2006.
2. Approbation des comptes annuels.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux organes sociaux.
5. Recomposition entière des organes sociaux.
6. Divers.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007064114/535/20.

Gabien Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.799.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 juillet 2007* à 9.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6^{ème} étage

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les exercices 2005 et 2006
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Recomposition entière du conseil d'administration
6. Divers: Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007064117/535/19.

Unit Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 30.253.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *July 19, 2007* at 9.30 a.m. at the registered office with the following:

Agenda:

- To suppress the second paragraph of Article 6 of the Articles of Association:
«The office of director shall be unremunerated».

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

Référence de publication: 2007065050/755/15.

Steriano Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.813.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juillet 2007* à 16.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6^{ème} étage.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les exercices 2005 et 2006
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Recomposition entière des organes sociaux
6. Divers.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007064121/535/20.

Carel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 86.487.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich le *16 juillet 2007* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007064135/751/19.

RS Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.409.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *9 août 2007* à 11.30 heures, en l'étude de M^e Gérard Lecuit, 31, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Le quorum requis pour voter les points inscrits à l'ordre du jour de la dernière assemblée générale du 22 juin 2007 n'ayant pas été atteint, une

SECONDE ASSEMBLEE

est convoquée en date du 9 août 2007 et pourra délibérer valablement quelle que soit la proportion du capital présent ou représenté sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1 des statuts pour acter le changement de dénomination de RS PORTFOLIO en HERMES PORTFOLIO.
2. Modification de l'article 29 des statuts pour acter l'obligation de distribuer le revenu net des intérêts.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007064138/660/21.

Poculum S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 68.028.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007064136/755/19.

Transnational Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg B 34.227.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 16 juillet 2007 à 10.00 heures au siège social de la Société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice social du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006,
2. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'exercice social du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007064137/19.

Portfolio B.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 68.029.

Le Conseil d'administration de PORTFOLIO B.P. (ci-après la "Société") a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le *16 juillet 2007* à 17.00 heures à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 2007.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 mars 2007.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007.
6. Nomination des Administrateurs.
7. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le *13 juillet 2007* à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Révisé au 31 mars 2007 peuvent s'adresser au siège social de la société.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007066127/755/32.

Hibou, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 70.559.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *27 juillet 2007* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2007 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le *27 juillet 2007* délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007066128/534/16.

Investment World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 76.660.

Les actionnaires de la Société sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le *16 juillet 2007* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte-rendus d'activité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007.

2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007.
3. Approbation des comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 2007.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 mars 2007.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la Société.

Tout actionnaire ne pouvant assister à cette assemblée peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social de la Société, par fax au numéro +352 24 88 84 91 et par courrier à l'attention de Mme Bénédicte Lommel, au plus tard le 16 juillet 2007 à 10.00 heures.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel révisé au 31 mars 2007 peuvent s'adresser au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007066129/755/31.

Lactinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.997.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 16 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056879/755/19.

Nadorin Holding S.A., Natural Dorna Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 51.919.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juillet 2007 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007060190/534/15.

Lactinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 50.997.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 9 juillet 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Modification de la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se réunira dorénavant le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures,
- Modification afférente de l'article 15 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007058340/755/16.

Impulse, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 67.083.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, le 6 juillet 2007 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007059426/534/16.

B.A.R.T. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 40.048.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, welche am 6. Juli 2007 um 15.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und des Berichtes des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2006
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007060184/534/16.

Immo-Style S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 87.477.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du vendredi 6 juillet 2007 à 10.00 heures au siège de la société 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
- b. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 2006;
- c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- d. Démission du Commissaire aux Comptes en fonction;
- e. Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes;
- f. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
- g. Nominations;
- h. Divers.

Le Commissaire aux Comptes.

Référence de publication: 2007060185/780/21.

Le Lapin, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 86.007.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, Luxembourg, on July 6, 2007 at 15.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007060188/534/16.

Ditco Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 40.033.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 juillet 2007 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007060191/795/15.

Carestin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 56.396.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme CARESTIN S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le jeudi 5 juillet 2007 à 15.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- pouvoir à donner,
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007060995/7430/16.

Adalca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.381.

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme ADALCA S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.381, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 391 du 29 mai 1998, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 12 juin 2007; une copie du procès-verbal de ladite réunion restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

ci-après dénommé «la société à scinder».

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de scission suivant:

PROJET DE SCISSION PAR CONSTITUTION DE TROIS NOUVELLES SOCIETES**I. Description de la société à scinder et des trois sociétés à constituer**

La société ADALCA S.A., ci-après désignée «la société à scinder», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été constituée à Luxembourg suivant acte reçu le 19 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 391 du 29 mai 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 13 décembre 2006, par le notaire Joseph Elvinger, publié au Recueil du Mémorial C numéro 374 du 14 mars 2007.

La société à scinder a un capital social de EUR 1.947.855,00 (un million neuf cent quarante-sept mille huit cent cinquante-cinq euros), représenté par 389.571 (trois cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante et onze) actions d'une valeur nominale de EUR cinq (5,00 euros) chacune.

La société à scinder a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui de sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

La scission sera faite à la valeur comptable et en exonération du droit d'apport en vertu de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Afin de répartir les actifs et passifs de la société entre les actionnaires actuels, de simplifier la prise de décisions et de faciliter ainsi la gestion des activités de la société, les actionnaires en présence envisagent de scinder la société ADALCA S.A. en trois nouvelles sociétés TIRRENIA S.A., ARKA S.A. et SPLIT 3 S.A.

- La société dénommée TIRRENIA S.A., à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg au capital social de EUR 649.285,00 (six cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) représenté par 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) actions de EUR 5,00 (cinq euros) chacune.

La société TIRRENIA S.A. reprendra les actifs et passifs selon la répartition en annexe 1; ladite répartition prévoyant l'attribution à la société TIRRENIA S.A. d'un tiers des éléments d'actifs et passif de la société à scinder.

Le projet d'acte constitutif de TIRRENIA S.A. est joint au présent projet de scission en annexe 2.

- La société dénommée ARKA S.A. à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg au capital social de EUR 649.285,00 (six cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) représenté par 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) actions de EUR 5,00 (cinq euros) chacune.

La société ARKA S.A. reprendra les actifs et passifs selon la répartition en annexe 1; ladite répartition prévoyant l'attribution à la société ARKA S.A. d'un tiers des éléments d'actifs et passif de la société à scinder.

Le projet d'acte constitutif de ARKA S.A. est joint au présent projet de scission en annexe 3.

- La société dénommée SPLIT 3 S.A. à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg au capital social de EUR 649.285,00 (six cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) représenté par 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) actions de EUR 5,00 (cinq euros) chacune.

La société SPLIT 3 S.A. reprendra les actifs et passifs selon la répartition en annexe 1; ladite répartition prévoyant l'attribution à la société SPLIT 3 S.A. d'un tiers des éléments d'actifs et passif de la société à scinder.

Le projet d'acte constitutif de SPLIT 3 S.A. est joint au présent projet de scission en annexe 4.

La décision de scinder la société ADALCA S.A. et de répartir son patrimoine entre les trois nouvelles sociétés de la manière détaillée ci-dessous dans la rubrique II a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la société à scinder lors de sa réunion du 12 juin 2007.

II. Modalités de la scission

1. Le projet de scission est basé sur une situation de la société à scinder arrêtée à la date du 31 mai 2007.

2. La scission prendra effet entre la société à scinder et les nouvelles sociétés le 30 juillet 2007, un mois au moins après publication au Mémorial du projet de scission. A partir de cette date les opérations de la société à scinder sont censées être accomplies du point de vue comptable par cette société pour compte des nouvelles sociétés. A dater du 30 juillet 2007, les actions des nouvelles sociétés donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif de la société à scinder, tels qu'arrêtés à la date du 31 mai 2007, est détaillée ci-après dans l'annexe 1. La répartition est effectuée par apport d'un tiers des éléments d'actif et de passif à la société TIRRENIA S.A., par apport d'un tiers des éléments d'actif et de passif à la société ARKA S.A. et par apport d'un tiers des éléments d'actif et de passif à la société SPLIT 3 S.A.

En échange de l'attribution d'un tiers des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles et tenant compte que le capital social de la société à scinder est représenté par 389.571 (trois cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante et onze) actions de EUR 5,00 (cinq euros) chacune, les nouvelles sociétés émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

- TIRRENIA S.A.: 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) actions de EUR 5,00 (cinq euros) chacune;
- ARKA S.A.: 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) actions de EUR 5,00 (cinq euros) chacune;
- SPLIT 3 S.A.: 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) actions de EUR 5,00 (cinq euros) chacune.

4. Les actions des sociétés nouvelles seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder de la manière suivante:

- Les 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) actions de la société TIRRENIA S.A., à laquelle sera attribuée un tiers des éléments d'actif et de passif de la société à scinder, seront attribuées comme suit:

	Actions	
Adriano Bauli	57	en pleine propriété
Adriano Bauli	64.900	en usufruit
Marianna Zancanaro	64.900	en usufruit
Enrico Bauli	64.900	en nue-propriété
Michele Bauli	64.900	en nue-propriété

- Les 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) actions de la société ARKA S.A., à laquelle sera attribuée un tiers des éléments d'actif et de passif de la société à scinder, seront attribuées comme suit:

	Actions	
Carlo Bauli	64.929	en pleine propriété
Carlo Bauli	64.928	en usufruit
Marco Bauli	64.928	en nue-propiété

- Les 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) actions de la société SPLIT 3 S.A., à laquelle sera attribuée un tiers des éléments d'actif et de passif de la société à scinder, seront attribuées comme suit:

	Actions	
Alberto Bauli	129.857	en pleine propriété

Dès lors, les actions des sociétés nouvelles seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur détention dans le capital social de cette société. Par conséquent, il pourra être fait abstraction d'un rapport écrit émis par un expert indépendant comme stipulé par l'article 307 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5. Il n'est accordé aucun avantage particulier en relation avec la scission aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société à scinder.

6. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a. Les trois nouvelles sociétés deviendront propriétaires chacune d'un tiers des actifs de la société à scinder, dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date d'effet sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit.

b. La société à scinder garantit aux nouvelles sociétés que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c. Les trois sociétés seront redevables chacune pour leur part de tous impôts, taxes, charges et frais, tant ordinaires qu'extraordinaires qui grèveront ou pourront grever les éléments d'actif et de passif qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission.

d. Les nouvelles sociétés assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter, dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder. Ainsi les nouvelles sociétés paieront en principal et en intérêts toutes dettes et toutes obligations liées aux éléments de passif qui leur sont attribués conformément à la répartition prévue dans l'annexe 1.

e. Les droits et créances transmises aux sociétés nouvelles sont transférés à ces sociétés avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les nouvelles sociétés seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres.

f. Les nouvelles sociétés renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

7. Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle aura émises seront annulées.

8. L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

9. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

10. Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et la société à scinder procédera à toutes les formalités nécessaires à la cession de tous les avoirs et obligations aux nouvelles sociétés.

11. Les documents sociaux ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la nouvelle société TIRRENIA S.A. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

12. Le projet de scission sera à la disposition des actionnaires de la société à scinder au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices.

Annexe I

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la société à scinder, tels qu'arrêtés au 31 mai 2007, sont les suivants (tous les montants sont exprimés en EUR):

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immob. financières-participations	3.251.411,22	Capital souscrit	1.947.855,00
Créances	7.668,86	Réserve légale	1.578,75
Avoirs en banque	558.590,72	Réserve extraordinaire	64.111,30
Comptes de régularisation	3.760,73	Résultats reportés	19.757,80
		Résultat de l'exercice	1.762.957,23
		Impôt sur la fortune 2006	260,00
		Dettes	24.911,45
	<u>3.821.431,53</u>		<u>3.821.431,53</u>

Dans le cadre de l'apport de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception, de la société à scinder, les nouvelles sociétés recevront les éléments du patrimoine actif et passif suivants et auront par conséquent les bilans d'ouverture suivants:

1) TIRRENIA S.A. (EN EUR)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immob. financières-participations	1.083.803,74	Capital souscrit	649.285,00
Créances	2.556,28	Réserve légale	526,25
Avoirs en banque	186.196,90	Réserve extraordinaire	21.370,43
Comptes de régularisation	1.253,58	Résultats reportés	6.585,93
		Résultat de l'exercice	587.652,41
		Impôt sur la fortune 2006	86,67
		Dettes	8.303,81
	<u>1.273.810,50</u>		<u>1.273.810,50</u>

2) ARKA S.A. (EN EUR)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immob. financières-participations	1.083.803,74	Capital souscrit	649.285,00
Créances	2.556,28	Réserve légale	526,25
Avoirs en banque	186.196,90	Réserve extraordinaire	21.370,43
Comptes de régularisation	1.253,58	Résultats reportés	6.585,93
		Résultat de l'exercice	587.652,41
		Impôt sur la fortune 2006	86,67
		Dettes	8.303,81
	<u>1.273.810,50</u>		<u>1.273.810,50</u>

3) SPLIT 3 S.A. (EN EUR)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immob. financières-participations	1.083.803,74	Capital souscrit	649.285,00
Créances	2.556,28	Réserve légale	526,25
Avoirs en banque	186.196,90	Réserve extraordinaire	21.370,43
Comptes de régularisation	1.253,58	Résultats reportés	6.585,93
		Résultat de l'exercice	587.652,41
		Impôt sur la fortune 2006	86,67
		Dettes	8.303,81
	<u>1.273.810,50</u>		<u>1.273.810,50</u>

Annexe II

TIRRENIA S.A., société anonyme**Siège social: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg****Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination, Siège social. Par l'effet de la scission de ADALCA S.A. il a été formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination de TIRRENIA S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration ou par toute société ou personne à qui le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de six cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 649.285,00), représenté par cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept (129.857) actions ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,00) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/ les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Art. 7. Usufruit - Nantissement. Les actions peuvent être données en usufruit et faire l'objet d'un nantissement. Les droits de vote attachés ne pourront être accordés à l'usufruitier ou au bénéficiaire du nantissement.

Chapitre III.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 8. Pouvoirs des Assemblées Générales. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée à la majorité requise par la loi engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 9. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et à ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV.- Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date

ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à céder toute participation détenue par la Société après avoir obtenu l'accord des actionnaires réunis en assemblée.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Au cas où l'Assemblée Générale décide de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

Chapitre V.- Année sociale, Adoption des Etats Financiers, Affectation

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 17. Adoption des Etats Financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, aux responsables et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit

l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 18. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 21. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les Parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Annexe III

ARKA S.A., société anonyme

Siège social: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination, Siège social. Par l'effet de la scission de ADALCA S.A. il a été formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination de ARKA S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration ou par toute société ou personne à qui le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial,

mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de six cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 649.285,00), représenté par cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept (129.857) actions ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,00) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Art. 7. Usufruit - Nantissement. Les actions peuvent être données en usufruit et faire l'objet d'un nantissement. Les droits de vote attachés ne pourront être accordés à l'usufruitier ou au bénéficiaire du nantissement.

Chapitre III.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 8. Pouvoirs des Assemblées Générales. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée à la majorité requise par la loi engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 9. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et à ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV.- Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à céder toute participation détenue par la Société après avoir obtenu l'accord des actionnaires réunis en assemblée.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Au cas où l'Assemblée Générale décide de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

Chapitre V.- Année sociale, Adoption des Etats Financiers, Affectation

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 17. Adoption des Etats Financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, aux responsables et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 18. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 21. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les Parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Annexe IV

SPLIT 3 S.A., société anonyme

Siège social: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination, Siège social. Par l'effet de la scission de ADALCA S.A. il a été formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination de SPLIT 3 S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration ou par toute société ou personne à qui le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de six cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 649.285,00), représenté par cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept (129.857) actions ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,00) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/ les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Art. 7. Usufruit - Nantissement. Les actions peuvent être données en usufruit et faire l'objet d'un nantissement. Les droits de vote attachés ne pourront être accordés à l'usufruitier ou au bénéficiaire du nantissement.

Chapitre III.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 8. Pouvoirs des Assemblées Générales. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée à la majorité requise par la loi engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 9. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et à ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV.- Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date

ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à céder toute participation détenue par la Société après avoir obtenu l'accord des actionnaires réunis en assemblée.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Au cas où l'Assemblée Générale décide de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

Chapitre V.- Année sociale, Adoption des Etats Financiers, Affectation

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 17. Adoption des Etats Financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, aux responsables et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit

l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 18. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 21. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les Parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

* * *

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de scission, conformément aux dispositions de l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007. Relation: LAC/2007/12916. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007064096/242/796.

(070077690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

BNP PARIBAS Ré, Société de Réassurance de la Banque BNP Paribas, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 25.331.

Cybele Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.366.

Les membres des conseils d'administration des sociétés SOCIETE DE REASSURANCE DE LA BANQUE BNP PARIBAS (en abrégé BNP PARIBAS RE), une société anonyme ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.331 et CYBELE RE, une société anonyme ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.366, constatent que l'approbation par le Ministre du Trésor et du Budget de la fusion par absorption de CYBELE RE par SOCIETE DE REASSURANCE DE LA BANQUE BNP PARIS (en abrégé BNP PARIBAS RE) a été obtenue en date du 25 mai 2007.

Par conséquent, la fusion telle qu'envisagée entre ces deux sociétés dans l'acte notarié de projet de fusion du 18 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 29 mai 2007, numéro 991, se réalisera.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

BNP PARIBAS RE, SOCIETE DE REASSURANCE DE LA BANQUE BNP PARIBAS / CYBELE RE

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007064134/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04669. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Five Company S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 68.675.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 29 décembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2007, volume 31CS, folio 48, case 11, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 5 boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 27 février 2007.

Pour la société

J. Elvinger

Référence de publication: 2007065375/211/19.

(070074123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

**Holdertrade S.A. & Cie. S.N.C., Société en nom collectif,
(anc. Holcim Participations (Netherlands) C.V. & Cie. S.N.C.).**

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.337.

—
Par un acte sous seing privé daté du 4 janvier 2007, il ressort que:

- L'associé majoritaire HOLCIM PARTICIPATIONS (NETHERLANDS) C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap) ayant son siège social à Sassenheimstraat 75-II 1059 BE Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du registre des sociétés d'Amsterdam (Kamer van Koophandel Amsterdam) sous le numéro 34237689, a cédé 99 parts d'intérêts représentant 99% du capital social de la Société au profit de HOLCIM Ltd, une société de droit suisse ayant son siège social à Zürcherstrasse 156, 8645 Jona, Suisse, enregistrée auprès du registre du commerce du canton de St. Gallen (Handelsregistrar des Kantons St. Gallen) sous le numéro CH-160.3.003.050-5, en présence de l'associé minoritaire HOLDERTRADE S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social c/o Me A. Cottier, Hauser et Meyer, avocats, Grand-Places, 14 Case Postale 217, CH-1700 Fribourg, Suisse, enregistrée auprès du registre du commerce de la Sarine sous le numéro CH-217-0134667-5.

- Le nouvel associé de la Société est: HOLCIM Ltd, une société de droit suisse ayant son siège social à Zürcherstrasse 156, 8645 Jona, Suisse, enregistrée auprès du registre du commerce du canton de St. Gallen (Handelsregistrar des Kantons St. Gallen) sous le numéro CH-160.3.003.050-5.

- Suite au changement d'associé, la dénomination de la Société est transformée en HOLDERTRADE S.A. & Cie. S.N.C.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour la Société

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2007066063/1053/30.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05510. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

cominvest Safe Kick 8/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest SAFE KICK 8/2012, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007066122/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04327. - Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

cominvest Safe Kick 7/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest SAFE KICK 7/2012, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007066123/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04324. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

cominvest Asia Safe Kick 8/2012, Fonds Commun de Placement.

REKTIFIZIERUNG

Das Hinterlegungsvermerk betreffend das Verwaltungsreglement des Fonds cominvest ASIA SAFE KICK 8/2012, welches am 20. Juni 2007 unter der Nummer L070077608.04 beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt wurde, wird wie folgt rektifiziert:

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest ASIA SAFE KICK 8/2012, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007066124/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04327. - Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

cominvest Asia Safe Kick 7/2012, Fonds Commun de Placement.

REKTIFIZIERUNG

Das Hinterlegungsvermerk betreffend das Verwaltungsreglement des Fonds cominvest ASIA SAFE KICK 7/2012, welches am 20. Juni 2007 unter der Nummer L070077609.04 beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt wurde, wird wie folgt rektifiziert:

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest ASIA SAFE KICK 7/2012, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007066125/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04324. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

cominvest Klima Aktien, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest KLIMA AKTIEN, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007066126/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08515C. - Reçu 66 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Allbest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 124.079.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2007

- les démissions en tant qu'administrateur de catégorie A, de Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, né à Bastogne le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, en tant qu'administrateurs de catégorie B, de Messieurs Olivier Liegeois, bachelier en comptabilité, né à Bastogne, le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider et Bruno Beernaerts, licencié en droit, né à Ixelles, le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider et, en tant que commissaire aux comptes, de la société à responsabilité limitée MAS MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à.r.l. ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg B n° 91.999 sont acceptées.

- Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondcrange, 19, rue des Champs est nommé nouvel administrateur de catégorie A. Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer et Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg sont nommés nouveaux administrateurs de catégorie B. La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale de 2012.

- l'adresse de la société est transférée du 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à la nouvelle adresse suivante 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour ALLBEST S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007059657/696/31.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00181. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Mars Propco 29 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 122.325.

In the year two thousand and seven, on the twenty ninth of the month of January,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of MARS HOLDCO 1 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register («RCS») under number B 122122, being the sole member of MARS PROPCO 29 S.à.r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg and registered with the RCS under number B 122325, incorporated by deed of M^e Henri Hellinckx, prenamed, on 24 November 2006 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda:

(1) Increase of the issued share capital of the Company by five hundred ninety-nine thousand five hundred Euro (€599,500.-) by the issue of twenty-three thousand nine hundred and eighty (23,980) new shares each with a nominal value of twenty five Euro (€25.-) and a total subscription price of five million nine hundred ninety-four thousand nine hundred and thirty-eight Euros and fifty-five cents (€5,994,938.55), all such shares being subscribed for and fully paid up by the existing shareholder MARS HOLDCO 1 S.à.r.l., with registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS B 122122); allocation of the contribution in cash to the capital account with respect to the nominal amount of the shares issued, an amount equal to 10% of the issued share capital to the legal reserve, and the balance to the freely distributable share premium; consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») to reflect the issued share capital.

(2) Change of the financial year-end of the Company so that the financial year-end shall be 30th January of each year, thus the financial year commenced on 1st January 2007 shall end on 30th January 2007 and consequential amendment of article 11 of the Articles.

The sole member having approved the above took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to increase the issued share capital of the Company by five hundred ninety-nine thousand five hundred Euro (€599,500.-) by the issue of twenty-three thousand nine hundred and eighty (23,980) new shares each with a nominal value of twenty five Euro (€25.-) and a total subscription price of five million nine hundred ninety-four thousand nine hundred and thirty-eight Euros and fifty-five cents (€5,994,938.55). All such shares are subscribed for and fully paid up by MARS HOLDCO 1 S.à.r.l.

Proof of the full payment of the shares of an amount of five million nine hundred ninety-four thousand nine hundred and thirty-eight Euros and fifty-five cents (€5,994,938.55) has been shown to the undersigned notary.

The sole member resolved to allocate the contribution in cash to the capital account with respect to the nominal amount of the shares issued, an amount equal to 10% of the issued share capital to the legal reserve, and the balance to the freely available distributable share premium.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at six hundred twelve thousand Euro (€612, 000.-) represented by twenty-four thousand four hundred and eighty (24,480) shares with a nominal value of twenty five (€25.-) Euro each.»

Second resolution

The sole member resolved to amend the financial year-end of the Company so that the financial year-end shall be 30th January of each year and that the financial year commenced on 1st January 2007 shall end on 30th January 2007.

Article 11 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The accounting year begins on 31st January of each year and ends on 30 January of the following year.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at sixty-two thousand five hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuvième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de MARS HOLDCO 1 S. à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCS») sous le numéro B 122122, étant l'associé unique de MARS PROPCO 29 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B 122325, constituée par acte reçu de M^e Henri Hellinckx, prénommé, en date du 24 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour:

(1) Augmentation du capital social émis de la Société de cinq cent quatre vingt dix-neuf mille cinq cent Euros (€ 599.500,-) par l'émission de vingt-trois mille neuf cent quatre vingt (23.980) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt cinq Euros (€ 25,-) et un prix de souscription total de cinq millions neuf cent quatre vingt quatorze mille neuf cent trente huit Euros et cinquante-cinq cents (€5.994.938,55), toutes ces nouvelles parts sociales étant souscrites par l'associé actuel MARS HOLDCO 1 S. à r.l., ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS B 122122); allocation de l'apport en numéraire au compte capital pour ce qui est du montant de la valeur nominale des parts sociales émises, un montant égal à 10% du capital social émis à la réserve légale, et le solde à la prime d'émission librement distribuable; modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter le capital social émis.

(2) Modification de l'année sociale de la Société pour que l'année sociale se termine le 30 janvier de chaque année, ainsi l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2007 se terminera le 30 janvier 2007 et modification conséquente de l'article 11 des Statuts.

L'unique associé ayant approuvé ce qui précède a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'unique associé a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de cinq cent quatre vingt dix-neuf mille cinq cent Euros (€ 599.500,-) par l'émission de vingt-trois mille neuf cent quatre vingt (23.980) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) et un prix de souscription total de cinq millions neuf cent quatre vingt quatorze mille neuf cent trente huit Euros et cinquante-cinq cents (€5.994.938,55). Toutes ces parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par MARS HOLDCO 1 S.à r.l.

Preuve de l'intégralité du paiement des parts sociales pour un montant de cinq millions neuf cent quatre vingt quatorze mille neuf cent trente huit Euros et cinquante-cinq cents (€5.994.938,55) a été montrée au notaire instrumentant.

L'unique associé a décidé d'allouer l'apport en espèces au compte capital social par rapport au montant nominal des parts sociales émises, un montant égal à 10% du capital social émis à la réserve légale, et le solde à la prime d'émission disponible librement distribuable.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée afin d'avoir la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à six cent douze mille Euros (€612.000,-) divisé en vingt-quatre mille quatre cent quatre vingt (24.480) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-).»

Deuxième résolution

L'unique associé a décidé de modifier l'année sociale de la Société afin que l'année sociale se termine le 30 janvier de chaque année et que l'année sociale qui a commencé le 31 janvier 2007 se termine le 30 janvier 2008.

L'article 11 des Statuts est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«L'exercice social commence le 31 janvier de chaque année et se termine le 30 janvier de l'année suivante.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ soixante-deux mille cinq cents euros.

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'en tête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise. Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Larmet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, vol. 31 cs, fol. 91, case 1. — Reçu 59.949,38 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059227/242/124.

(070061444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

IFPG SaarLorLux, Institut für Public Governance SaarLorLux A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4687 Oberkorn, 4, rue Woïwer.

R.C.S. Luxembourg F 7.027.

—
STATUTEN

Kapitel I: Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Name, Rechtsform. Der Verein trägt den Namen INSTITUT FÜR PUBLIC GOVERNANCE SAARLORLUX .A.s.b.l. kurz IFPG SAARLORLUX.

Er ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928.

Art. 2. Sitz. Die Vereinigung hat ihren Sitz in Luxemburg (4, rue Woïwer, L-4687 Oberkorn).

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Kapitel II: Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck und Gegenstand. Zweck des Vereins ist die Förderung der grenzüberschreitenden Kooperation und Integration in der europäischen Großregion SaarLorLux sowie die Förderung des wissenschaftlichen Nachwuchses in der Großregion durch die Bildung eines virtuellen «Kompetenz-Kompetenz-Zentrum».

Insbesondere verfolgt der Verein nachstehende Ziele:

- Aufbau eines Kompetenznetzwerks von Personen und Institutionen zur Förderung der grenzüberschreitenden Kooperation und Integration in der Großregion,
- Initiierung, Konzipierung und Realisierung von wissenschaftlichen Forschungsprojekten, die sich schwerpunktmäßig auf kommunal- und regionalpolitische Themen sowie Fragestellungen der grenzüberschreitenden Kooperation und der regionalen Integration beziehen,
- Herausgabe von wissenschaftlichen Publikationen zu Themenkomplexen von Lokaler und Regionaler Governance,
- Organisation von öffentlichen Veranstaltungen zu kommunalen, regionalen und interregionalen Themenkomplexen,
- politik-, verwaltungs- und finanzwissenschaftliche Beratungsangebote für politische, wirtschaftliche und zivilgesellschaftliche Entscheidungsträger, Multiplikatoren, öffentliche und private Einrichtungen in der Großregion
- fachwissenschaftliche Begleitung von Entscheidungs-, Initiierungs-, Reorganisations- und personalen Qualifizierungsprozessen in Politik, Verwaltung und öffentlichem Sektor.

Der Verein strebt eine Zusammenarbeit mit anderen Akteuren, Institutionen und Initiativen, die eine integrative Zielsetzung in der Großregion SaarLorLux haben, an.

Der Verein initiiert die Vernetzung exponierter Wissenschaftler aller Universitäten in der Großregion mit dem Ziel, ein virtuelles, dynamisches und innovatives Kompetenznetzwerk der für Public Governance relevanten Fachwissenschaften zu generieren.

Der Verein fördert mittels der eingeworbenen, drittmittelfinanzierten Projekte den hochqualifizierten wissenschaftlichen Nachwuchs in der Großregion. Mit der Projektbearbeitung wird Nachwuchswissenschaftlern eine Plattform geboten zum Erwerb des Doktorgrades an einer der Universitäten in der Großregion, ebenso bietet der Verein Praktikumsplätze an.

Der Verein verfolgt gemeinnützige Zwecke. Er ist selbstlos tätig, er verfolgt nicht in erster Linie eigenwirtschaftliche Zwecke. Mittel des Vereins dürfen nur für die satzungsmäßigen Zwecke verwendet werden. Es darf keine Person durch Ausgaben, die dem Zweck der Körperschaft fremd sind, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Kapitel III: Mitgliedschaft

Art. 5. Erwerb der Mitgliedschaft. Natürliche und juristische Personen können die Mitgliedschaft erwerben. Über die Annahme entscheidet der Verwaltungsrat. Die Mindestzahl der Mitglieder ist drei.

Art. 6. Austritt und Ausschluss. Der Austritt und der Ausschluss von Mitgliedern wird durch Art. 12 des Gesetzes geregelt. Ausschlussgrund ist statutenwidriges Verhalten, welches der Vereinigung schadet.

Kapitel IV: Verwaltungsrat

Art. 7. Zusammensetzung. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Die gewählten Mitglieder des Verwaltungsrates sind auf zwei Jahre gewählt.

Der Verwaltungsrat enthält mindestens drei natürliche Personen. Diese werden auf der Generalversammlung durch die anwesenden Mitglieder alle zwei Jahre neu gewählt.

Zum ersten Mal erfolgt die Wahl im April 2007.

Art. 8. Präsident, Vize-Präsident, Kassierer. Der Präsident, der Vize-Präsident und der Kassierer werden auf der Generalversammlung alle zwei Jahre neu gewählt.

Art. 9. Befugnisse und Bevollmächtigungen. Dem Verwaltungsrat obliegen die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Satzung oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Verwaltungsrates. Für alle Handlungen genügen zur gültigen Vertretung der Vereinigung Dritten gegenüber, die gemeinsamen Unterschriften, bzw. die Unterschrift einer Person, welche dazu Prokura vom Verwaltungsrat erhalten hat.

Der Verwaltungsrat kann einen Geschäftsführer und sonstiges Personal einstellen. Der Geschäftsführer hat die laufenden Geschäfte entsprechend den Beschlüssen des Verwaltungsrates sowie die übrigen ihm nach dieser Satzung übertragenen Aufgaben zu erledigen.

Der Verwaltungsrat wählt den wissenschaftlichen Beirat in seiner Sitzung unter den vorliegenden Vorschlägen ebenfalls für zwei Jahre. Der wissenschaftliche Beirat besteht aus mindestens drei Mitglieder und höchstens 15 Mitglieder.

Art. 10. Einberufung. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder zwei der Verwaltungsratsmitglieder zusammen. Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmenden getroffen, wobei die Stimme des Präsidenten oder in dessen Stellvertretung der Vize-Präsident bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist. Sie werden in Protokollen niedergelegt, die durch den Präsidenten und den Kassierer unterzeichnet werden.

Kapitel V: Wissenschaftlicher Beirat

Art. 11. Berufung. Die Vorschläge für Berufung des wissenschaftlichen Beirates erarbeitet der Verwaltungsrat in einer Verwaltungsratsitzung. Hier werden die Vorschläge für die Wahl auf der Generalversammlung nominiert. Die Nominierung ist eine geheime Wahl.

Art. 12. Aufgaben. Der Beirat unterstützt und berät Geschäftsführung und akademische Leitung des Instituts bei der Entwicklung eines praxisnahen Curriculums, bei der Erstellung und Durchführung von Projektarbeiten, bei der Entwicklung von Fort- und Weiterbildungsangeboten und nimmt gegebenenfalls mit Zustimmung des Verwaltungsrates Korrekturen vor.

Kapitel VI: Kuratorium

Art. 13. Berufung. Die Vorschläge für Berufung des Kuratoriums erarbeitet der Verwaltungsrat in einer Verwaltungsratsitzung. Hier werden die Vorschläge für die Wahl auf der Generalversammlung nominiert. Die Nominierung ist eine geheime Wahl.

Art. 14. Aufgaben. Das Kuratorium garantiert die Verankerung des Instituts in der Professional Community und in den wissenschaftlichen Teildisziplinen. Es unterstützt gemeinsam mit dem Beirat Geschäftsführung und akademische Leitung in der strategischen und wissenschaftlichen Entwicklung des Instituts.

Kapitel VII: Generalversammlung

Art. 15. Befugnisse. Die Art. 4,7 und 8 des Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Der Generalversammlung vorbehalten sind:

1. Die Änderung der Satzung
2. Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder und zweier Kassenrevisoren.
3. Die Wahl des wissenschaftlichen Beirates
4. Die Wahl des Kuratoriums.
5. Die Wahl der Rechnungsprüfer

Diese Wahlen sind geheim und bedürfen der einfachen Mehrheit für jede zu wählende Person.

Art. 16. Einberufung. Die Generalversammlung findet jedes Jahr im April statt. Eine außerordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie nötig, sei es auf Beschluss des Verwaltungsrates, oder auf schriftliche Anfrage von mindestens 10 Mitgliedern. Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen auf Betreiben des Verwaltungsrates durch schriftliche Mitteilung / auch durch Email möglich / mindestens acht Tage vor dem Versammlungstermin. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Art. 17. Vorsitz. Die Generalversammlung wird geleitet durch den Präsidenten des Verwaltungsrates und in dessen Abwesenheit durch den Vizepräsidenten.

Art. 18. Beschlussfassung. In der Generalversammlung hat jedes anwesende Mitglied eine Stimme. Die Beratungen der Generalversammlung werden durch Art. 7 und 8 des Gesetzes geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Kein Beschluss darf gefasst werden über einen Gegenstand, der nicht auf der Tagesordnung steht. Vor Eintritt in die Tagesordnung kann mit einer Stimmenmehrheit die Aufnahme zusätzlicher Punkte auf die Tagesordnung beschlossen werden.

Die Beschlüsse der Generalversammlung, deren Veröffentlichung im Memorial das Gesetz nicht vorschreibt, werden in Protokollen festgehalten und vom Präsidenten und Kassierer unterschrieben gesondert am Sitz der Vereinigung aufbewahrt, wo alle Mitglieder Einsicht verlangen können.

Art. 19. Satzungsänderung. Satzungsänderungen erfordern eine Mehrheit von mindestens 2/3 der anwesenden Mitgliedern.

Art. 20. Beschlussfähigkeit der Generalversammlung und des Verwaltungsrates. Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Vereinsmitglieder anwesend ist. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der gewählten Mitglieder anwesend ist.

Kapitel VIII: Rechnungswesen

Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Gründungsdatum beginnt.

Art. 22. Finanzmittel. Die Finanzmittel der Vereinigung setzen sich durch die Einnahmen der Projekte, Weiterbildungsmaßnahmen, Publikationen und Spenden zusammen.

Art. 23. Jahresabschluss, Jahresbericht. Der Verwaltungsrat und die kaufmännische Geschäftsleitung erstellen jedes Jahr vor dem 31. März eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung sowie einen Jahresbericht mit den wichtigsten Punkten des vergangenen Jahres. Dieser wird der Generalversammlung vorgetragen.

Art. 24. Rechnungsprüfungskommission. Die Generalversammlung wählt aus ihrer Mitte zwei Rechnungsprüfer, die nicht dem Vorstand angehören dürfen (z.B. aus dem wissenschaftlichen Beirat). Die Amtsdauer der Rechnungsprüfungskommission ist identisch mit derjenigen des Vorstandes. Die Aufgabe der Rechnungsprüfungskommission besteht in der Prüfung der sachgerechten Finanzführung des Verwaltungsrates. Sie berichtet darüber der Generalversammlung vor jeder Neuwahl des Verwaltungsrates.

Kapitel IX: Auflösung

Art. 25. Auflösung. Die Auflösung der Vereinigung wird durch Art. 18 bis 25 des Gesetzes geregelt. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung wird das verbleibende Vermögen für einen guten Zweck verwendet.

Kapitel X: Inkrafttreten

Art. 26. Inkrafttreten. Die Satzung tritt in Kraft, sobald sie von der Gründungsversammlung ordnungsgemäß beschlossen ist.

Gründungsveranstaltung am 12. April 2007 um 19:30 Uhr Restaurant Joel Schaeffer, rue Haute 1, L-6680 Mertert.

Gründungsmitglieder: Name, Vorname, Adresse, Beruf:

- Prof. Dr. Wolfgang H.Lorig, M.A., In den Särken 63A, 54294 Trier, Uni-Professor Trier.

- Julia Schmitz, M.A., Burgunderweg 1 56867 Briedel, Politikwissenschaftlerin.

- Heidrun Baltès, Diplom-Kauffrau, Diplom-Verwaltungswirtin (FH), Beamtin Kreisverwaltung Cochem-Zell.

- Michel Bernard, 4, rue Woiwer, L-4687 Oberkorn, Student.

- Mike Thomé, M. A., Wasserbilliger Str. 39, 54294 Trier, Chef de Produit Marketing und PR - BANQUE DE LUXEMBOURG.

Mertert, den 21. April 2007.

Référence de publication: 2007060152/7699/146.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03376. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Histrag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007059229/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01720. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

European Scents S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.554.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth day of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 101, Finsbury Pavement, London EC2A 1 EJ, registered at the Trade register of England under the number 3.220.373,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is EUROPEAN SCENTS S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), divided into one hundred and twenty-five (125) parts of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts. Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves,

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts «inter vivos» to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, references is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

In case of a single manager the Company shall be validly bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Title IV.- General meetings of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, prenamed,

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2006.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred and thirty (1,630.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) HALSEY S. à r.l., R.C. B Number 50.984, a company with its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

b) Miss Kristel Segers, company director, born in Turnhout, Belgium, on October 8, 1959, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

c) Mr David Harvey, company director, born on April 30, 1947, in London, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Mersch, Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, avec siège social au 101, Finsbury Pavement, Londres EC2A 1EJ, immatriculée au registre des sociétés d'Angleterre sous le numéro 3.220.373,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera EUROPEAN SCENTS S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières commerciales et industrielles quelle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créancier d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés si les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Titre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses bis modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII.- Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent trente (1.630,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) HALSEY S. à r.l., R.C. B Numéro 50.984, une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- b) Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, née à Turnhout, Belgique, le 8 octobre 1959, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- c) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1947, à Londres, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 mai 2006, vol. 436, fol. 81, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059654/242/257.

(070061236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Ghelck Properties S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007059235/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01717. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Amber Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.562.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixth day of April.

Before Us Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AMBER CAPITAL HOLDINGS S.à.r.l., a «société à responsabilité limitée», created and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal dated 3 April 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name AMBER CAPITAL S.à.r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in other Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.3 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the

Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.4 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.5 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at one hundred thousand Euro (€ 100,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each (hereafter together referred to as the «Shares» and each a «Share»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders» and individually a «Shareholder».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one manager, he/she/it will be referred to as the «Sole Manager». In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter the «Board of Managers»)

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any manager.

Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution and liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2007.

Subscription - Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

	Shares
AMBER CAPITAL HOLDINGS S.à.r.l.	100,000
Total:	100,000

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of one hundred thousand Euro (€ 100,000.-) corresponding to a share capital of one hundred thousand Euro (€ 100,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, AMBER CAPITAL HOLDINGS S.à.r.l. representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a «société anonyme» created and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 37.974; and

- Hille-Paul Schut, born on 27 September 1977 in Gravenhage, the Netherlands, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of party appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AMBER CAPITAL HOLDINGS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant conformément aux lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

La comparante ci-dessus est représentée par Flora Gibert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AMBER CAPITAL S.à.r.l qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans la municipalité de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.3 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.5 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cent mille Euros (€ 100.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune (collectivement les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés» et individuellement un «Associé».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II.- Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des Associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V.- Exercice social

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution et liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

	Parts Sociales
AMBER CAPITAL HOLDINGS S.à.r.l.	100.000
Total:	100.000

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cent mille Euros (€ 100.000,-) correspondant à un capital de cent mille Euros (€ 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents Euros (€ 2.500,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, AMBER CAPITAL HOLDINGS S.à.r.l., représentant la totalité du capital social de la Société, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1- Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme, soumise au droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 37.974; et

- Hille-Paul Schut, né le 27 septembre 1977 à Gravenhage, Pays-Bas, et ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2- Le siège social de la Société est établi à 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007. Relation: LAC/2007/4882. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007059707/211/419.

(070061383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Fari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007059239/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01714. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Cooper, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 16, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 127.713.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben am zwanzigsten.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine Schaeffer mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Caroline Meisch, ohne besonderen Stand, geboren am 20. Dezember 1971, in Luxemburg, wohnhaft in L-5407 Bous, 7, rue d'Oetrange.

Diese Komparentin ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird eine Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschließlich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Schreibwaren- und Buchhandlung sowie der Verkauf von Geschenkartikeln, Zigaretten und alkoholisierten sowie nicht alkoholisierten Getränken.

Des Weiteren kann sich die Gesellschaft an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben. Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung COOPER.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Sandweiler.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils hundert Euro (100,- EUR), welche durch die vorgenannte Frau Caroline Meisch, übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 Ober die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achthundert Euro (800,- EUR) geschätzt.

Anmerkung

Der amtierende Notar hat der Komparent darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was der Komparent ausdrücklich anerkannt haben.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zur alleinigen Geschäftsführerin auf unbestimmte Dauer wird Frau Caroline Meisch, ohne besonderen Stand, geboren am 20. Dezember 1971 in Luxemburg, wohnhaft in L-5407 Bous, 7, rue d'Oetrange, ernannt.

2. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5240 Sandweiler, 16, rue Principale.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. Meisch, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 23 avril 2007. REM/2007/901. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007060568/5770/95.

(070062977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Corbet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 12.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007059244/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01711. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Avila 2 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 104.380.

Les comptes annuels au 31 octobre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007059249/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01703. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Arlon Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 56.034.

Il résulte des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 3 avril 2007 que:

1. Monsieur André Reinau, Monsieur Marc Schmit et Monsieur Gilbert Schintgen ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la Société, avec prise d'effet immédiat;

2. Monsieur Dirk Ruppert, né le 2 mars 1972, à Saarbrücken, Allemagne; Monsieur Dirk Holz, né le 3 septembre 1975, à Hilden, Allemagne et Monsieur Alexander Balsler, né le 28 février 1970, à Frankfurt/Main, Allemagne, ayant chacun leur adresse professionnelle au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la Société avec prise d'effet immédiat; et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Il résulte du même procès-verbal que:

1. ERNST & YOUNG S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la Société, avec prise d'effet immédiat;

2. DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS B 67.895, a été nommé commissaire aux comptes de la Société avec prise d'effet immédiat; et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007059264/1035/28.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02074. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

Arenamar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 74.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007059253/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01698. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

American Express Bank Asset Management Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 110.242.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 931 du 22 septembre 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, le rapport du conseil d'administration, le rapport du réviseur d'entreprises, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMERICAN EXPRESS BANK ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007059260/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02378. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Nevsan S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 15, rue Auguste Collart.

R.C.S. Luxembourg B 122.747.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à deux conventions de cession de parts sociales sous seing privé, signées par le cédant et les cessionnaires en date du 14 mars 2007 et acceptées par les gérants au nom de la société, il résulte que le capital social de la société NEVSAN S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

1. Monsieur Fernando Joaquim Da Costa Santos, demeurant à L-3712 Rumelange, 54, rue des Artisans, quarante parts sociales	40
2. La société SOPINOR, S.à r.l. avec siège social à L-3220 Bettembourg, 55, rue Auguste Collart, inscrite sous le numéro B. 86.593 au Registre de Commerce des Sociétés, représentée par son gérant Monsieur Orlando Pinto, demeurant à L-3249 Bettembourg, 48, rue Président J.F. Kennedy, soixante parts sociales	60
Total: cent parts sociales	100

Bettembourg, le 14 mars 2007.

Pour extrait conforme

SOPINOR S.à r.l. / F. J. Da Costa Santos

Associé / Associé

Signature / -

Référence de publication: 2007059545/503/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01001. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.